



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-huitième session

Rome (Italie), 2 – 6 mars 2009

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DES PLANS D'ACTIONS INTERNATIONAUX ET DE LA STRATÉGIE CONNEXES

RÉSUMÉ

Le présent résumé les activités menées depuis 2007 par les Membres de la FAO, les organes régionaux des pêches, les organisations non gouvernementales (ONG) et le Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable 1995 de la FAO et de ses instruments connexes. C'est le sixième rapport sur cette question établi pour le Comité des pêches de la FAO. L'introduction est suivie d'une présentation des actions menées par la FAO pour promouvoir et renforcer la mise en œuvre du Code, d'un examen des activités et des mesures d'application au niveau national, puis des activités des organes régionaux des pêches et des ONG, ainsi que du rôle du Programme FishCode de la FAO. Dans la dernière section du document, des mesures sont proposées au Comité.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

INTRODUCTION

1. L'article 4 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1995 (le Code) stipule, notamment, que la FAO fera rapport au Comité des pêches sur l'application du Code. Le présent rapport est le sixième rapport de ce type établi pour le Comité des pêches par le Secrétariat. Les informations qui y figurent ont été communiquées par le Secrétariat et les Membres de la FAO, par les organes régionaux des pêches et par des organisations non gouvernementales (ONG). Elles ont été regroupées et analysées sur la base de questionnaires d'autoévaluation soumis à la FAO. Un résumé statistique des réponses des Membres vient compléter le document.

2. Pour le rapport de 2009, 68 Membres¹ (soit un tiers des Membres de la FAO)² ont répondu au questionnaire, contre 70 pour le rapport de 2007. En outre, 14 organes régionaux des pêches³ (soit 41 pour cent des organes destinataires des questionnaires) ont répondu pour ce rapport, contre 19 en 2007. En outre, six ONG ont envoyé des réponses (27 questionnaires envoyés), contre neuf en 2007.⁴

ACTIONS DE LA FAO VISANT À PROMOUVOIR L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE

3. La FAO continue à promouvoir la mise en œuvre du Code par le biais des activités qu'elle mène dans le cadre de son programme ordinaire et sur le terrain. Depuis le rapport 2007, le Département des pêches et de l'aquaculture a entrepris un certain nombre d'activités clés à cette fin spécifique.

4. La FAO a commandité en 2008 une étude sur la mise en œuvre et l'impact du Code depuis 1995.⁵ L'analyse couvrait l'aquaculture et les pêches dans le monde entier et visait à établir qui avait mis en œuvre le Code et dans quelle mesure, et en quoi le Code avait facilité une gestion plus responsable et durable des ressources aquatiques. Il en ressortait que depuis 1995 rares avaient été les changements fondamentaux dans le secteur des pêches. Cette étude est résumée dans le document COFI/2009/Inf.10. Le rapport intégral sera présenté à la Session.

¹ Les lettres et le questionnaire ont été envoyés le 5 mai 2008 aux Membres, qui étaient priés de fournir les informations au plus tard le 7 juillet 2008. Après deux rappels, l'échéance a finalement été repoussée au 15 août 2008. À cette date, 68 Membres avaient renvoyé les questionnaires remplis. Après le 15 août 2008, sept autres réponses sont arrivées (par ordre de réception, du Cambodge, du Portugal, de la Slovaquie, l'Italie, l'Azerbaïdjan, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne). Ces réponses ne sont pas prises en compte dans l'analyse. Un Membre, la Suisse, a répondu par courrier électronique que le questionnaire n'était pas pertinent. Dans l'analyse, cette communication n'a pas été comptée parmi les réponses.

² Dans ce rapport, la référence aux « Membres » désigne les membres de la FAO qui ont répondu au questionnaire et dont les réponses ont été prises en compte pour la compilation du rapport.

³ Commission Asie-pacifique des pêches, Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, Commission pour la conservation du thon rouge du sud, Commission générale des pêches pour la Méditerranée, Commission interaméricaine du thon tropical, Commission internationale du flétan du Pacifique, Commission du Mékong (CM), Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique nord, Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord, Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), Commission régionale des pêches, Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE) et Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental (Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental).

⁴ Ont été reçues les réponses de Cluster of Fishing Companies in Third Countries (CEPPT), Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE), Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche, Réseau de centres d'aquaculture d'Europe centrale et orientale, Organisation pour la promotion d'une pêche au thon responsable et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

⁵ Hosch, G. 2008. Analysis of the Implementation and Impact of the FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries since 1995. FAO Fisheries Circular No. 1038. Rome, FAO. (Analyse de la mise en œuvre et de l'impact du Code de conduite pour une pêche responsable depuis 1995. En préparation).

5. En 2008, la FAO a commandité une étude visant à évaluer la faisabilité technique, les avantages, les contraintes et le coût d'un système électronique de présentation de rapports qui permettrait de répondre aux exigences du Code en la matière (présentation de rapports tous les deux ans)⁶. Ledit système devait consister à mener une enquête (questionnaire) électronique dans un format permettant de produire des analyses statistiques et des rapports sans avoir à saisir à nouveau les informations de manière manuelle. L'étude a pris en considération deux types de systèmes: des enquêtes reposant sur des tableurs et des enquêtes reposant sur le Web. On trouvera les résultats et les recommandations de l'étude dans le document COFI/2009/Inf.11. Le rapport intégral sera présenté à la Session.

6. La FAO a entrepris diverses activités et proposé des mécanismes pour améliorer la disponibilité et la diffusion à long terme des informations indispensables à la mise en œuvre du Code.⁷ En 2008 ont été élaborées des Directives techniques pour une pêche responsable: diffusion de l'information et des connaissances, en réponse aux préoccupations de nombreux Membres, en particulier des pays en développement, qui disaient se heurter, pour la mise en œuvre du Code, au manque d'accès en temps utile, à des informations pertinentes et précises. Le document COFI/2009/Inf.12 passe en revue les questions pertinentes et les mesures à prendre pour améliorer le partage de l'information à l'appui de la mise en œuvre du Code.

7. La FAO a également entrepris de nombreuses autres activités à l'appui de la mise en œuvre du Code, au nombre desquelles on peut citer l'organisation d'ateliers régionaux et nationaux, l'élaboration de directives techniques, la traduction de certaines directives en russe et l'élaboration de plans nationaux d'action pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

ACTIVITÉS ET APPLICATIONS AU NIVEAU NATIONAL

Généralités

8. L'Article 2 du Code énonce dix objectifs spécifiques et les Membres ont été invités à les classer par ordre de pertinence eu égard à leur contexte national. La priorité la plus élevée continue d'être attribuée aux objectifs a) et b), la plus faible allant aux objectifs d) et j)⁸, conformément aux tendances de 2007, à ceci près que l'objectif h) remonte de la dernière à l'antépénultième position en 2009, ce qui indique que les incidences commerciales du Code retiennent davantage l'attention qu'avant.

9. Le Code est subdivisé en thèmes qui embrassent huit domaines techniques des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Les Membres ont été invités à classer ces thèmes par ordre d'importance sur le plan national. La gestion des pêches et le développement de l'aquaculture continuent d'occuper le premier rang des priorités, poursuivant une tendance apparue en 2001, tandis que l'intégration des pêches dans la gestion des zones côtières et les pêches continentales

⁶ Bueno, P, Hosch, G. and P. Macgillivray. 2008. Electronic Options for Monitoring Implementation of the FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries. FAO Fisheries Circular No 1039. Rome, FAO. (Options électroniques pour la surveillance de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable. En préparation).

⁷ Des directives sur la publication électronique destinées aux petites institutions du secteur de la pêche disposant de ressources limitées ont été élaborées. À sa sixième session, en 2006, le Comité consultatif de la recherche halieutique de la FAO s'est félicité de l'appui accordé à Aquatic Commons <<http://aquacomm.fcla.edu>>, fonds documentaire numérique géré par l'Association internationale des bibliothèques et Centres de documentation en sciences aquatiques et marines pour faciliter l'échange d'information sur la gestion et la recherche en sciences aquatiques.

⁸ Objectif a): Établir des principes pour une pêche responsable en tenant compte de tous les aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents; b): Établir des principes et des critères pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales visant à assurer la conservation des ressources halieutiques et la gestion et le développement des pêches; ... Objectif d): fournir des orientations pour la formulation et l'application d'accords internationaux et d'autres instruments juridiques; ... Objectif j): promouvoir la recherche sur les pêches ainsi que sur les écosystèmes associés et les facteurs écologiques et pertinents;... Objectif h): Promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche conformément aux normes internationales pertinentes.

occupent les derniers rangs. Les pratiques après capture et les questions commerciales, dernières du classement en 2007, gagnent deux places, probablement pour les mêmes raisons que celles mentionnées ci-dessus à propos des objectifs.

10. Quatre-vingt-treize pour cent des Membres ayant répondu ont indiqué avoir mis en place des politiques et une législation nationales en conformité totale ou partielle avec le Code. En ce qui concerne les moyens mis en œuvre par les Membres pour faire connaître le Code, les plus fréquemment cités sont les réunions, les ateliers, les séminaires et l'amélioration des cadres politiques et juridiques. Le recours aux médias, qui avait été multiplié par deux en 2007, est revenu en 2009 au niveau des années précédentes. Les activités de promotion et de sensibilisation «à la base» menées par les ONG ont suivi la même évolution.

Gestion des pêches

11. Constat préoccupant, près d'un tiers des Membres ont indiqué qu'ils n'avaient pas de plan de gestion des pêches. Sur les plans existants, 84 pour cent de ceux concernant les pêches continentales et 94 pour cent de ceux concernant les pêches maritimes avaient été mis en œuvre.

12. L'outil de gestion des pêches continentales et maritimes le plus couramment utilisé reste l'interdiction des pratiques de pêche destructrices. La protection des espèces menacées occupe maintenant la deuxième place parmi les instruments de gestion des pêches, au lieu de la cinquième place en 2007.

13. Comme en 2007, un peu plus de la moitié des Membres ont indiqué avoir élaboré des niveaux de référence cibles par stock pour la gestion des pêches. Dans la plupart des cas, les niveaux de référence cibles par stock étaient soit atteints, soit dépassés, ce qui signifie que pour les pêches visées, la tendance à atteindre le niveau de pleine exploitation (70 pour cent) ou la surexploitation (60 pour cent) se poursuit. Les autres indicateurs utilisés pour la gestion des stocks de poissons seraient essentiellement des données sur les captures et sur l'effort de pêche, ainsi que des données d'évaluation des stocks. Dans les situations où les niveaux de référence cibles par stock ont été dépassés, la principale mesure corrective signalée est la réglementation de l'effort de pêche (41 pour cent). Parmi les autres mesures, sont signalées la fermeture de certaines zones ou certaines saisons (23 pour cent), des programmes de redressement (14 pour cent) et la réglementation des engins de pêche et des tailles minimales par espèce (14 pour cent).

14. Quatre-vingt-quatre pour cent des Membres ont indiqué qu'ils appliquaient le principe de précaution. Les rapports indiquent que les instruments utilisés pour appliquer ce principe sont les mêmes que les années précédentes. La mise en œuvre de mécanismes et d'approches de précaution, comme l'imposition de quotas de pêche à des niveaux dictés par la prudence, reste faible (entre 20 et 50 pour cent suivant les régions).

Opérations de pêche

15. Les Membres de la FAO ont été invités à indiquer les mécanismes qu'ils utilisaient pour contrôler les opérations de pêche menées aussi bien dans les eaux relevant de leur juridiction nationale qu'au-delà. Dans les deux cas et comme en 2007, l'amélioration des programmes de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) et des régimes de délivrance de permis figurent au premier rang des mesures prises pour assurer ce contrôle. La coopération entre les pays et par le biais des organes ou arrangements régionaux de gestion des pêches constitue maintenant le troisième instrument de contrôle des activités de pêche au-delà des eaux relevant de la juridiction nationale (24 pour cent), ce qui reflète l'importance croissante de la collaboration et du contrôle transfrontières.

16. Soixante-sept pour cent des Membres ont indiqué qu'ils imposaient des restrictions concernant les engins de pêche et des contrôles plus stricts pour limiter les prises accidentelles et les rejets. Tous les autres mécanismes obtiennent des résultats plutôt faibles (moins de 20 pour cent), qu'il s'agisse de fermeture de zones ou de saisons de pêche, de l'imposition de tailles minima des prises ou de l'interdiction des rejets. Les politiques des Membres en matière de prises accidentelles et de rejets demeurent extrêmement variables, certains pays interdisant complètement les rejets, tandis que d'autres interdisent de débarquer les espèces non ciblées.

17. Pour ce qui est des systèmes de surveillance des navires (SSN), 67 pour cent des Membres ont signalé avoir mis en œuvre totalement ou en partie de tels systèmes, tandis que les autres Membres prévoient de le faire à l'avenir. Ces données viennent étayer la conclusion tirée en 2007 que le taux d'adoption de systèmes de surveillance des navires ne progressait pratiquement plus.

18. En ce qui concerne les opérations de pêche, la question des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés est jugée de plus en plus préoccupante en raison de ses nombreuses répercussions négatives sur les plans environnemental, social et économique, dont l'importance n'avait cessé de croître au cours des 50 dernières années avec l'accroissement de la capacité de pêche et l'emploi d'engins de pêche plus durables. L'Assemblée générale des Nations Unies avait invité les États, la FAO, l'Organisation maritime internationale (OMI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les organes et arrangements régionaux de gestion des pêches et d'autres intervenants à prendre des mesures pour faire face à ce problème.⁹ À cette fin, la FAO et le PNUE avaient préparé un rapport contenant des recommandations générales.¹⁰

19. À sa vingt-septième session, le Comité des pêches avait examiné la question de la sécurité dans le secteur des pêches.¹¹ Un grand nombre de Membres avaient fait part de leur préoccupation concernant la sécurité en mer des navires de pêche, en particulier pour les embarcations de faibles dimensions. La FAO avait été instamment priée de continuer à collaborer avec l'OMI. On trouvera un résumé des activités de la FAO à l'appui de la mise en œuvre du Code pour ce qui concerne la sécurité en mer, ainsi que les conclusions de la Consultation d'experts sur les meilleures pratiques en matière de sécurité en mer pour le secteur des pêches tenue en novembre 2008 dans le document COFI/2009/Inf.13.

Développement de l'aquaculture

20. Soixante-treize pour cent des Membres ont déclaré disposer d'un cadre juridique de base pour réglementer le développement responsable de l'aquaculture. Dans son article 9.3.2, le Code encourage les Membres à élaborer, adopter et mettre en application des codes de meilleures pratiques et de procédures en ce qui concerne, notamment, les introductions et les transferts d'organismes aquatiques. Plus de la moitié des Membres ont déclaré avoir élaboré de tels instruments au niveau du gouvernement, tandis qu'à peine un peu plus d'un tiers d'entre eux ont déclaré l'avoir fait au niveau des producteurs. Ces résultats témoignent d'un fort accroissement de la participation des gouvernements. La participation des fournisseurs et des fabricants a elle aussi fortement augmenté pour atteindre 25 pour cent.

⁹ Résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU, en particulier A/RES/60/30, A/RES/60/31 et A/RES/61/222.

¹⁰ FAO. 2008. Abandoned, Lost or Otherwise Discarded Fishing Gear. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper No 523. (Engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés. Document technique des Pêches et de l'aquaculture. No 523. En préparation).

¹¹ FAO. 2007. Rapport de la vingt-troisième session du Comité des pêches. FAO Fisheries Report No 830. FAO. Rome. 74p. (paragraphe 82). La pêche est considérée comme l'une des occupations les plus dangereuses du monde, avec 24 000 morts par an, selon les estimations. Voir OIT. 1999. Rapport de la réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche. OIT. Genève.

21. Le Code a encouragé les Membres à réaliser des évaluations environnementales régulières des activités aquacoles, à surveiller ces activités et à réduire au minimum les effets nuisibles de l'introduction d'espèces exotiques.¹² Plus de quatre-vingt pour cent des Membres ont indiqué avoir pris une part active à la mise en œuvre de ces mécanismes, qui, selon eux, devrait être améliorée grâce au renforcement de la capacité technique en matière d'évaluation écologique et de réduction des effets négatifs des introductions d'espèces exotiques et à l'élargissement de la couverture des opérations de surveillance de l'aquaculture.

22. Les États sont encouragés à promouvoir des pratiques aquacoles responsables auprès des communautés rurales, des organisations de producteurs et des pisciculteurs. Quelque quatre-vingt-dix pour cent des Membres ont déclaré avoir pris des mesures en ce sens, pourcentage en forte augmentation par rapport aux chiffres de 2005 et 2007. Ils avaient, généralement, pour obtenir ce résultat, amélioré le cadre juridique et élaboré des stratégies, des plans et des politiques de développement national de l'aquaculture.

Intégration des pêches dans la gestion des zones côtières¹³

23. Soixante-deux pour cent des Membres ont indiqué disposer d'un cadre juridique pour la gestion intégrée des ressources halieutiques et des zones côtières, résultats en légère augmentation par rapport à 2007. Le principal obstacle à l'intégration des pêches dans la gestion des zones côtières serait d'ordre politique et institutionnel. Dans bien des pays, en effet, l'intégration des pêches dans le cadre de gestion des zones côtières ne constituait pas une priorité politique.

24. Pour ce qui est des différends au sein du secteur des pêches et entre celui-ci et d'autres secteurs, les tendances observées au cours des huit dernières années n'ont guère évolué. Les litiges au sein du secteur continuent d'occuper le premier plan, avec en tête de liste ceux concernant les engins de pêche utilisés dans les eaux côtières, suivis par ceux entre la pêche côtière et la pêche industrielle. Les domaines de litiges potentiels donnant lieu au moindre nombre de différends restent les rapports entre le secteur des pêches, d'un côté, et les secteurs de l'aménagement portuaire et de l'aquaculture, de l'autre. Des mécanismes de règlement des différends étaient en place dans 80 pour cent des Membres pour les litiges graves, soit une augmentation de 10 pour cent par rapport à 2007.

Pratiques post-capture et commerce

25. Soixante-dix pour cent des Membres ont déclaré disposer d'un système efficace d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité du poisson et des produits de la pêche. Pour de nombreux pays en développement, il n'a pas été possible de déterminer avec certitude si les systèmes d'assurance de la qualité mentionnés dans les rapports s'appliquaient à l'ensemble du secteur national des produits de la pêche ou seulement au secteur des exportations.

26. Quatre-vingt-quatre pour cent des Membres ont signalé avoir pris des mesures pour réduire les pertes post-capture, pendant la transformation, la distribution et la commercialisation. Les trois principales mesures prises consistaient à renforcer la sensibilisation et la formation, à faire appliquer la réglementation, les normes et les procédures relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et à généraliser la méthode de l'analyse des risques aux points critiques (HACCP) grâce à des programmes de formation en la matière.

¹² Espèce exotique: inclut les stocks non autochtones et génétiquement modifiés.

¹³ Les questions figurant sous cette rubrique sont les seules auxquelles ont répondu les Membres de l'UE pour leur propre compte.

27. Soixante-sept pour cent des Membres avaient pris des mesures pour promouvoir une meilleure utilisation des prises accidentelles aux stades de la transformation, de la distribution et de la commercialisation, ce qui représentait une forte augmentation par rapport au chiffre de 2007. Les principales mesures prises pour atteindre ce résultat étaient d'ordre général et concernaient en premier lieu la distribution, une valorisation plus poussée, ainsi que des projets de recherche-développement. Quatre-vingt pour cent des Membres ont indiqué disposer de mécanismes pour éliminer la transformation et la commercialisation de ressources provenant de la pêche illicite. Il s'agissait notamment de régimes de contrôle et d'inspection améliorés et de mécanismes garantissant la traçabilité et certifiant l'origine du produit.

28. Si une majorité de producteurs était en mesure de retracer l'origine des produits de la pêche qu'ils achetaient (83 pour cent), plus de 50 pour cent des consommateurs étaient incapables d'en faire autant (43 pour cent).¹⁴

Recherche halieutique

29. Soixante-huit pour cent des Membres ont indiqué avoir des chiffres fiables sur au moins quelques-uns des stocks exploités dans leur pays.¹⁵ Cela donne à penser que la tendance à la hausse détectée au cours des dernières années se poursuit. La fraction des stocks présentant une importance commerciale pour laquelle des données fiables ont été obtenues est restée pratiquement la même entre 2007 et 2009 (56 pour cent et 58 pour cent).

30. Soixante-quinze pour cent des Membres ont indiqué que des statistiques sur les captures et l'effort de pêche avaient été collectées en temps voulu et de manière complète et fiable. En même temps, deux-tiers seulement des Membres ont indiqué disposer de personnel qualifié en nombre suffisant pour recueillir des données à l'appui de la gestion durable des pêches. Sur ce dernier point, les faiblesses sont particulièrement évidentes dans les régions de l'Afrique et de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui se heurtent à un manque de personnel qualifié et de ressources financières.

31. Le classement des sources de données utilisées pour élaborer les plans de gestion des pêches demeure pratiquement inchangé. La principale source d'information pour les gestionnaires est en général l'information sur les captures et l'effort de pêche, suivie des enquêtes par échantillonnage au port et des enquêtes menées à l'aide d'un navire de recherche. Parmi les sources secondaires figurent les données provenant des installations de transformation et des marchés, celles provenant des enquêtes cadres et les données socio-économiques. Des lacunes ont été signalées concernant certains paramètres fondamentaux, notamment la situation des stocks, l'effort de pêche et les prises, les pêches artisanales et les volumes non débarqués.¹⁶ Le manque de ressources humaines et financières constitue la principale pierre d'achoppement pour remédier à ces lacunes, tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

32. Alors qu'un peu plus de 70 pour cent des Membres ont indiqué assurer une surveillance régulière de l'état de l'environnement marin, 50 pour cent seulement des Membres déclarent suivre l'évolution des prises accidentelles et des rejets, ce qui reflète les tendances observées en 2005 et 2007. De nombreuses pêches commerciales importantes affichent des taux élevés de prises accessoires et de rejets, qui dépassent parfois 100 pour cent des captures d'espèces cibles.

¹⁴ Le questionnaire ne fait pas de distinction entre les produits issus des pêches de capture ou de l'élevage. Il existait également d'importantes différences entre régions, en particulier pour l'identification des consommateurs.

¹⁵ En considérant qu'une absence de réponse signifie « non » ou « ne sait pas ».

¹⁶ « Les données sur les captures non débarquées » couvrent les rejets et les transbordements en mer.

Plans d'action internationaux

33. Soixante-dix pour cent des Membres ont indiqué que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constituait un problème. Sur ce pourcentage, soixante pour cent avaient entrepris d'élaborer des plans d'action nationaux pour combattre le phénomène (PAI- pêche illicite). Seuls un peu moins des deux tiers de ces derniers avaient déjà élaboré leur plan.

34. La mise en œuvre du Plan d'action international de la FAO pour la gestion de la capacité de pêche (PAI-capacité) de 1999 semblait avoir légèrement progressé, un peu moins de 70 pour cent des Membres ayant lancé des évaluations préliminaires. Toutefois, 40 pour cent des Membres ont déclaré avoir terminé ces évaluations, soit un chiffre 6 fois supérieur à celui de 2007. Les principales méthodes utilisées pour mesurer les capacités étaient l'évaluation des prises et de l'effort de pêche (56 pour cent), les enquêtes cadre et les recensements (32 pour cent) et l'évaluation de la capacité technique de la flotte (20 pour cent).

35. Environ 50 pour cent des Membres avaient procédé à une évaluation pour déterminer s'il était nécessaire d'avoir un plan d'action national pour mettre en œuvre le Plan d'action international de la FAO pour la gestion et la conservation des populations de requins (PAI-requins) de 1999, résultat marquant une stabilisation au niveau atteint en 2007. Toutefois, 90 pour cent des Membres avaient élaboré et mis en œuvre des plans d'action nationaux pour la gestion des populations de requins (PAN-requins), chiffre en forte augmentation par rapport à 2007. Parmi les pays qui ne l'avaient pas encore fait, la proportion de ceux qui déclaraient avoir l'intention de le faire est passée de 44 pour cent en 2007 à 67 pour cent en 2009, ce qui témoigne de l'intérêt croissant porté à la gestion des populations de requins.

36. Trente-huit pour cent des Membres avaient évalué les problèmes concernant la pêche à la palangre et les captures accidentelles d'oiseaux de mer. Soixante-sept pour cent des Membres ayant procédé à des évaluations avaient conclu qu'il convenait de mettre en œuvre un plan d'action national pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAN-oiseaux de mer), soit une augmentation par rapport aux chiffres de 2007. Le nombre de Membres ayant mis en œuvre leur PAN-oiseaux de mer témoignait d'une robuste croissance de 33 pour cent en 2005 à 60 pour cent en 2007 et 78 pour cent en 2009.

37. En réponse à la demande présentée à la vingt-septième session du Comité des pêches¹⁷, une Consultation d'experts chargée d'élaborer des directives techniques sur les meilleures pratiques à l'appui du Plan d'action international de la FAO visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-oiseaux de mer) de 1999 et des PAN-oiseaux de mer s'est tenue en septembre 2008.¹⁸ La Consultation a recommandé que la FAO publie et diffuse des directives techniques sur les meilleures pratiques et d'autres projets de textes techniques de la FAO sur les mesures propres à enrayer le phénomène.

38. Presque 67 pour cent des Membres ont déclaré être informés de la stratégie de la FAO visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (la Stratégie) et la même proportion de Membres ont déclaré avoir commencé à élaborer des plans et des programmes, soit une augmentation de plus de 50 pour cent par rapport à 2007.

¹⁷ FAO. 2007. Rapport de la vingt-septième Session du Comité des pêches. FAO Fisheries Report 830. FAO. Rome. 74p. (paragraphe 14 et 80).

¹⁸ FAO. 2008. Report of the Expert Consultation to Develop Best Practice Technical Guidelines for IPOA/NPOA-Seabirds. FAO Fisheries Report No 880. FAO. Rome. (Rapport de la Consultation d'experts chargée d'élaborer des directives techniques sur les meilleures pratiques à l'appui des PAI/PAN-oiseaux de mer. En préparation).

Contraintes, solutions suggérées et principales conclusions

39. Les tendances générales relatives aux contraintes et solutions concernant la mise en œuvre du Code sont restées pratiquement inchangées par rapport à 2007. Les principales contraintes restaient liées aux ressources financières (43 pour cent), aux ressources humaines (42 pour cent) et au secteur de l'information et de la vulgarisation (38 pour cent). Cela confirmait la tendance générale à long terme, observée tant dans les pays développés que dans les pays en développement, révélant que le secteur des pêches disposait rarement des ressources humaines et financières nécessaires pour gérer un secteur d'une complexité croissante.

40. Les solutions identifiées pour améliorer la mise en œuvre du Code reflétaient dans une large mesure ces contraintes. Au premier rang de ces solutions figuraient la formation et les activités de sensibilisation pour toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements (57 pour cent), l'augmentation des budgets des administrations responsables de la pêche (33 pour cent) et l'amélioration des structures institutionnelles et organisationnelles (29 pour cent).

41. Il ressort des données que le nombre d'espèces pleinement exploitées ou surexploitées continue d'augmenter. Or 33 pour cent des Membres ne disposent pas de plan de gestion des pêches. En revanche, l'évaluation de la capacité de pêche semble avoir retenu davantage l'attention au cours des deux dernières années. Il s'agit d'une évolution positive importante pour les pays qui, une fois terminée l'évaluation de la capacité de pêche, seront en mesure d'utiliser les résultats pour effectuer les ajustements qui s'imposent.

42. Une plus grande attention à également été accordée au commerce international du poisson et des produits de la pêche, en raison peut-être de la conjoncture économique internationale actuelle, de la hausse du prix des intrants (en particulier des carburants), de la mondialisation de l'économie et de la hausse des prix des produits de base. Il est vraisemblable qu'il sera plus largement fait recours aux mécanismes commerciaux comme instrument de gestion des pêches dans les années à venir.

ACTIVITÉS DES ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES ET DES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

Organes régionaux des pêches

43. Dix organes régionaux des pêches¹⁹ ont indiqué que les plans et/ou mesures de gestion des pêches existants, y compris ceux adoptés par leurs organisations respectives, comportaient d'importants instruments de gestion. La majorité d'entre eux ont indiqué que ces plans et/ou mesures visaient à assurer que le volume des pêches soit adapté à l'état des ressources halieutiques et que ces mesures permettraient la reconstitution des stocks en voie d'épuisement. La plupart des organes régionaux des pêches ont signalé qu'ils travaillaient à améliorer la sélectivité des engins de pêche et qu'ils offraient aux parties prenantes la possibilité de participer à la prise de décision en matière de gestion. Plus de 50 pour cent d'entre eux ont déclaré tenir compte des intérêts des pêcheurs artisanaux. La moitié des organes régionaux des pêches avaient pris des mesures pour interdire les méthodes et pratiques de pêche destructrices, pour gérer la capacité de pêche et pour préserver la biodiversité des habitats et des écosystèmes aquatiques. Trois d'entre eux²⁰ ont indiqué qu'ils avaient adopté des plans et/ou des mesures de gestion pour les pêches intérieures.

¹⁹ Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, Commission pour la conservation du thon rouge du sud, CGPM, CITT, IPHC, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord, CPANE, CORÉPÊCHES, OPASE et la Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental.

²⁰ MRC, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord et CORÉPÊCHES .

44. Six organes régionaux des pêches²¹ ont déclaré avoir établi des niveaux de référence cibles par stock. Le nombre de stocks pour lesquels les niveaux de référence avait été établis et les méthodes de détermination de ces niveaux de référence étaient variables. Quatre organes régionaux des pêches ont toutefois déclaré que leurs niveaux de référence étaient presque atteints ou dépassés. Afin de remédier à la situation, diverses mesures avaient été adoptées, parmi lesquelles des mesures restrictives telles que des mesures contraignantes pour geler ou pour abaisser l'effort et/ou la capacité de pêche des flottes concernées, de même que l'élaboration de directives sur les programmes de reconstitution des stocks.

45. Dix organes régionaux des pêches²² ont indiqué que l'approche de précaution était appliquée à la gestion des ressources halieutiques, par le biais notamment de l'adoption de niveaux de référence prudents, de limites sur les captures, de seuils, ainsi que de zones tampons autour des niveaux de référence, de mesures visant à protéger les habitats fragiles, comme ceux des pêches en eau profonde, et de l'élaboration d'une nouvelle convention et/ou d'instruments tels que des accords, des plans d'action et des directives.

46. Dix organes régionaux des pêches²³ ont signalé qu'ils avaient pris des mesures pour garantir que seules des opérations de pêche conformes aux mesures de gestion adoptées soient menées dans leur zone de compétence. Parmi les mesures prises par ces organes régionaux des pêches figuraient l'établissement de listes de navires de pêche autorisés et de navires pratiquant la pêche illicite, des programmes SCS, des systèmes de surveillance des navires, des mesures du ressort de l'État du port et de mécanismes concernant les parties non contractantes. Huit organes régionaux des pêches²⁴ ont déclaré avoir adopté des systèmes de surveillance des navires.

47. Huit organes régionaux des pêches²⁵ ont répondu avoir adopté des mesures au cours des deux dernières années pour limiter les prises accessoires et les rejets ou renforcer les mesures déjà prises à cet égard. Parmi ces mesures figuraient le plafonnement des prises accidentelles ainsi que l'adoption de technologies propres à les atténuer, et l'adoption d'accords et/ou résolutions tendant à réduire dans toute la mesure possible les rejets et les prises accidentelles d'espèces non ciblées comme les requins, les tortues marines, les oiseaux de mer et les dauphins. Afin de protéger les écosystèmes vulnérables en eau profonde, certains de ces organes régionaux des pêches ont mis en place ou sont en train de mettre en place, des mesures d'atténuation, dont l'interdiction d'accès aux zones de reliefs sous-marins.

48. Cinq organes régionaux des pêches²⁶ ont répondu qu'ils avaient pris des mesures pour garantir une aquaculture responsable, parmi lesquelles l'évaluation de l'impact sur l'environnement des activités aquacoles, la surveillance des opérations d'aquaculture et/ou l'atténuation des effets indésirables de l'introduction d'espèces exotiques ou de stocks génétiquement modifiés utilisés en aquaculture. Afin d'améliorer l'impact de ces mesures, il serait

²¹ Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, Commission pour la conservation du thon rouge du sud, CGPM, IPHC, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord and CPANE.

²² Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, CGPM, CITT, IPHC, MRC, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord, CPANE, CORÉPÊCHES, OPASE et Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental.

²³ Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, Commission pour la conservation du thon rouge du sud, CGPM, CITT, IPHC, MRC, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord, CPANE, OPASE and Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental.

²⁴ Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, Commission pour la conservation du thon rouge du sud, CGPM, CITT, IPHC, CPANE, OPASE et Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental.

²⁵ Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, CITT, IPHC, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord, CPANE, CORÉPÊCHES, OPASE and Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental.

²⁶ Commission pour la conservation du thon rouge du sud, CGPM, MRC, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord et CORÉPÊCHES .

nécessaire de renforcer la législation nationale, de développer les capacités, d'élaborer des critères communs d'évaluation de l'environnement et de consolider les bases de données.

49. Onze organes régionaux des pêches²⁷ ont déclaré utiliser des données sur les captures et sur l'effort de pêche fournies par les opérateurs commerciaux du secteur pour élaborer des plans ou adopter des mesures de gestion. La majorité de ces organes régionaux des pêches utilisaient également des données fournies par les enquêtes effectuées par des navires de recherche, les échantillonnages à bord des navires commerciaux, ainsi que les enquêtes par échantillonnage réalisées au port. Parmi les activités de recherche spécifiques figuraient une enquête quantitative sur la pêche continentale portant sur les estimations de consommation, des mécanismes d'observations scientifiques actifs et obligatoires et des programmes de baguage.

50. Neuf organes régionaux des pêches²⁸ ont indiqué les efforts fournis ou les mesures envisagées pour faciliter directement ou indirectement l'application du PAI-capacité. Figuraient notamment au nombre de ces efforts des activités de sensibilisation des pays Membres, dans le cadre, notamment, d'ateliers, l'élaboration de plans d'action régionaux, la limitation de l'effort de pêche et des captures grâce à l'adoption de la méthode de gestion au niveau de la flottille et de niveaux de référence pour la capacité et le contrôle du nombre de navires grâce à l'établissement d'un registre des navires de pêche autorisés à pêcher.

51. Sept organes régionaux des pêches²⁹ ont fourni des détails sur leurs efforts à l'appui de la mise en œuvre du PAI-requins. Ceux-ci concernaient notamment la mise en œuvre de mesures de conservation, telles que celles spécifiquement prévues pour la conservation des requins; l'interdiction de la pêche ciblant les requins et la découpe des nageoires, l'adoption du rapport de 5 pour cent du poids des nageoires au poids total des requins trouvés à bord; l'élaboration et la mise en œuvre de PAN-requins; la promotion de programmes de recherche sur des engins de capture permettant de réduire les prises accidentelles de requins, et l'étude de la structure génétique des stocks de requins.

52. Sept organes régionaux des pêches³⁰ ont fait part de leurs efforts pour faciliter l'application du PAI-oiseaux de mer, qui incluaient la mise en œuvre de mesures de conservation visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer; l'introduction de dispositifs d'éloignement des oiseaux de mer, tels que les « perches tori »; l'élaboration et la mise en œuvre de PAN-oiseaux de mer; des programmes de surveillance et de recherche tels que la collecte de données sur les interactions avec les oiseaux de mer; l'évaluation du risque écologique, et l'élaboration plus détaillée et le perfectionnement de mesures visant à réduire les captures accidentelles des oiseaux de mer.

53. Treize organes régionaux des pêches³¹ ont dressé la liste des activités qu'elles avaient entreprises à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action international de la FAO de 2001 contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-Pêche illicite), parmi lesquelles l'organisation d'ateliers régionaux; le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de PAN- Pêche illicite; l'introduction de mesures SCS renforcées, notamment de mesures du ressort de l'État du

²⁷ Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, Commission pour la conservation du thon rouge du sud, CGPM, CITT, IPHC, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord, CPANE, NPAFC, CORÉPÊCHES, OPASE et Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental.

²⁸ APFIC, Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, CPPS, CGPM, CITT, IPHC, CPANE, OPASE et Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental.

²⁹ Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, CPPS, CITT, IPHC, CPANE, OPASE et Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental.

³⁰ Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, Commission pour la conservation du thon rouge du sud, CITT, IPHC, CPANE, OPASE et Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental.

³¹ APFIC, Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, Commission pour la conservation du thon rouge du sud, CPPS, CGPM, CITT, IPHC, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord, CPANE, NPAFC, CORÉPÊCHES, OPASE et Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental.

port; la mise en œuvre de mesures de contrôle et de surveillance du commerce; l'établissement de registres de navires de pêche autorisés à pêcher et notamment de registres régionaux des navires de pêche; l'établissement de registres de navires pratiquant la pêche illicite; la mise en œuvre de systèmes de surveillance des navires; et des activités visant à promouvoir la coopération et la coordination entre les parties contractantes et avec les autres organes régionaux des pêches, dont le partage d'informations sur la pêche illicite et des activités conjointes visant à assurer le respect des dispositions en la matière.

54. Treize organes régionaux des pêches³² ont donné un aperçu de leurs efforts à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie. Plusieurs organes régionaux des pêches ont présenté un rapport sur leur coopération avec la FAO dans le cadre, notamment, du Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques sur les pêches et du système de surveillance des ressources halieutiques. D'autres efforts ont consisté à publier des bulletins et organiser des ateliers sur la collecte des informations statistiques; à établir des normes strictes concernant l'obligation de présenter des rapports sur les captures, l'effort de pêche, à établir des normes minimales concernant les statistiques sur les captures et à élaborer une stratégie régionale concernant l'utilisation des statistiques sur la pêche.

55. Deux organes régionaux des pêches ont signalé qu'ils n'avaient pas de mandat de gestion et qu'il leur était difficile de répondre au questionnaire, mais qu'ils s'efforçaient de collaborer avec les parties contractantes et d'autres organes régionaux des pêches afin de promouvoir la mise en œuvre du Code aux niveaux régional et national. Ils ont reconnu que le Code devait servir de base à l'élaboration par les organes régionaux des pêches de leurs propres plans et mesures de gestion. Un organe régional des pêches a présenté son processus indépendant d'évaluation des performances et dressé un bilan de la situation.

Organisations non gouvernementales

56. Les objectifs du Code ont été évalués par six ONG³³ en fonction de leur pertinence eu égard à la durabilité des pêches et de l'aquaculture. Toutes les ONG ont indiqué que l'objectif consistant à établir des principes pour une pêche et des activités de pêche responsables en tenant compte de tous les aspects pertinents sur les plans biologique, technique, économique, social, environnemental et commercial était extrêmement pertinent s'agissant d'assurer une pêche et une aquaculture durables. Ils ont également indiqué qu'il convenait de promouvoir tout particulièrement la recherche sur les pêches et les écosystèmes qui leur sont associés, ainsi que sur les facteurs environnementaux pertinents, et l'établissement de normes de conduite pour tous les acteurs du secteur. Quelques divergences ont pu être constatées en ce qui concerne le niveau de priorité à accorder à l'aquaculture, aux pratiques post-capture et à la mise en valeur des pêches continentales.

57. Les ONG ont cité le manque de publicité donnée au Code, de volonté politique, de transparence, de ressources humaines et financières, d'information scientifique et d'efficacité du contrôle du commerce, ainsi que l'inadaptation des cadres politiques au niveau national, les subventions et la flambée des prix des carburants, comme autant d'entraves à la mise en œuvre du Code. Elles ont suggéré, pour remédier à cette situation, de chercher à sensibiliser le public et à promouvoir la transparence, en mettant en place des systèmes de partage des informations sur les politiques halieutiques, d'élaborer des cadres spécifiques au niveau national visant à promouvoir l'autoréglementation et les systèmes communautaires et de cogestion, ainsi que d'instaurer des mécanismes et/ou des directives applicables aux niveaux régional et mondial pour promouvoir la mise en œuvre du Code ainsi qu'une pêche et un commerce responsables.

³² APFIC, Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, Commission pour la conservation du thon rouge du sud, CPPS, CGPM, CITT, IPHC, MRC, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord, CPANE, CORÉPÊCHES, OPASE et Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental.

³³ CEPPT, CAPE, ICSF, Réseau de centres d'aquaculture d'Europe centrale et orientale, OPRT et IUCN.

58. Les ONG déployaient tout un éventail d'activités pour assurer une plus large diffusion et une meilleure compréhension du Code, notamment des activités de sensibilisation de l'opinion par le biais de sites Internet, de publications et de réunions, colloques, séminaires et ateliers. Certaines ONG étaient directement associées au processus d'élaboration des politiques au niveau régional par le biais des organes consultatifs établis par les Membres. Certaines appuyaient financièrement la participation des parties prenantes à ces processus. Leurs efforts contribuaient à mieux faire connaître le Code et encourageaient les parties prenantes, en particulier les représentants des pêcheurs et des travailleurs du secteur, à participer à la mise en œuvre du Code et à communiquer entre elles.

59. Un petit nombre d'ONG considéraient que les pays et/ou les organes régionaux des pêches ne répondaient pas pleinement aux attentes en ce qui concernait l'établissement de plans de gestion des pêches visant à assurer une utilisation durable des ressources aquatiques vivantes. Il existait, selon elles, un large fossé entre les objectifs déclarés des politiques halieutiques et la mise en œuvre effective des plans d'aménagement au niveau national et régional, en raison principalement du manque de capacités et de volonté politique. Ces ONG ont suggéré des moyens d'améliorer la teneur et l'efficacité des plans et mesures de gestion des pêches, comme la création d'un registre mondial des efforts de pêche, afin d'améliorer la surveillance, la modification de la législation sur la pêche à la ligne, l'adoption de méthodes de gestion fondées sur l'écosystème, l'élimination des dispositions permettant aux organes régionaux des pêches de se désister, l'amélioration de la transparence concernant les données sur les captures et la prise de décision, la mise en place éventuelle de systèmes de télésurveillance par satellite, la suppression des subventions, l'établissement de zones marines protégées et l'interdiction de la pêche sur les fonds marins, sauf dans les cas où il a été prouvé qu'elle n'a pas d'effet négatif sur les écosystèmes marins vulnérables. Une ONG a également suggéré d'examiner les questions concernant la biodiversité, les écosystèmes et les espèces menacées indépendamment des plans de gestion des pêches, en raison de leur complexité et de leur caractère névralgique.

60. Plusieurs ONG ont fait observer que la plupart des Membres ne disposaient pas de procédures adéquates pour entreprendre une évaluation environnementale de leurs activités aquacoles, pour surveiller ces activités, et pour réduire au minimum les effets nuisibles de l'introduction d'espèces exotiques ou génétiquement modifiées pour leur utilisation en aquaculture. Pour remédier à ces problèmes, il fallait élaborer des plans nationaux de mise en valeur de l'aquaculture, effectuer des évaluations d'impact environnemental et social avant-projet et établir des critères sociaux et environnementaux pour ces évaluations, introduire des cadres de surveillance par des autorités indépendantes, améliorer l'autoréglementation des exploitations avec le soutien des associations d'aquaculteurs, adopter une approche de précaution et des procédures graduelles pour l'introduction d'espèces exotiques et génétiquement modifiées, appliquer des mesures plus efficaces de contrôle et de prévention des fuites de poissons des exploitations aquacoles et promouvoir la recherche sur les moyens de réduire les effets nuisibles de l'aquaculture.

61. Quatre ONG³⁴ ont indiqué qu'elles s'étaient efforcées d'appuyer la mise en œuvre de tous les PAI ou de certains d'entre eux et de la Stratégie. Pour ce qui est du PAI-capacité, ces efforts avaient consisté à établir une base de données sur les flottilles de pêche, à organiser des consultations entre parties prenantes, à participer à un processus consultatif au niveau régional, à établir et à faire appliquer un accord entre les membres d'une organisation et à demander aux non membres de réduire leur capacité de pêche. En ce qui concerne le PAI-requins, il s'était agi de participer activement au processus régional pour la conservation des requins, d'exhorter tous les pays à adopter des plans de gestion à l'appui de la conservation des requins et d'obtenir l'inscription des requins sur la liste des espèces menacées et/ou en danger. Pour ce qui est du PAI-oiseaux de mer, une ONG a indiqué avoir mené des activités de formation visant à encourager les pêcheurs à mettre en œuvre le PAI. Concernant le PAI-Pêche illicite, les ONG ont déclaré avoir

³⁴ CEPPT, CAPE, OPRT et UICN.

participé activement à différentes instances régionales et mondiales, organisé des consultations et des ateliers entre parties prenantes, élaboré des plans d'action, des directives sur les meilleures pratiques et/ou un projet pilote et surveillé les échanges commerciaux entre les membres afin de lutter contre la pêche illicite.

PROGRAMME FISHCODE DE LA FAO

62. Établi à la demande des Membres pour répondre aux exigences spécifiques des pays en développement, le Programme FishCode appuie des activités visant à faciliter la mise en œuvre du Code et des instruments y afférents. Ces activités sont très variées et comprennent l'assistance technique, la mise en valeur des ressources humaines et des missions d'enquêtes et d'études spécialisées.

63. Sur la base des résultats positifs des activités engagées depuis 1998, la FAO continue de développer le Programme FishCode par le biais de projets régionaux et mondiaux couvrant un vaste éventail de domaines. Le financement du programme FishCode est assuré soit par des contributions à un fonds commun, le fonds du FishCode, soit par des donateurs individuels qui financent une ou plusieurs activités de projet.

MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ

64. Le Comité est invité à:

- continuer à faire de son mieux pour élargir et approfondir la mise en œuvre du Code afin de promouvoir une aquaculture et une pêche plus responsables et durables;
- fournir des conseils à propos des recommandations de l'étude de 2008 sur les méthodes électroniques de surveillance de la mise en œuvre du Code, en particulier sur le travail restant à faire pour mettre au point un système de présentation de rapports électroniques reposant sur MS Excel et pour la mise à jour du questionnaire sur le Code, à soumettre à l'examen de la vingt-neuvième session du Comité des pêches;
- reconnaître qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour permettre à toutes les parties prenantes d'utiliser et d'alimenter le flux d'informations nécessaire pour assurer une gestion responsable des pêches et la mise en œuvre intégrale du Code, en particulier dans les pays en développement;
- prendre note des recommandations formulées par le Comité des pêches à sa vingt-septième session concernant la sécurité en mer dans le secteur des pêches (COFI/2009/Inf.13) et conseiller, le cas échéant, de nouvelles mesures.